

**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2021 à 20 h 30**

**Présents :** GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard -DELMER Jean-Christophe – DESCHAMPS Faustine – DAUBA Laurent – ROCA Jean – CHIVE F- VUILLEMIN Laure- CHAMPROY Guillaume- FERTON Sophie- VINET S-

**Absents :** Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – WERNER Bertrand-POUDEROUX Laurent-

**Procurations :** ROLLAND G à L. VUILLEMIN- BOUSCATEL F à MUNIER R - SARDA C à B. GALAN- ORIOL S à F. DARCHE-

**Secrétaire de séance :** Nadine BONAFE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, ouvre la séance et énonce les procurations.

**I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**II – Communications du Maire :**

N°	OBJET
21/2021	Renouvellement location appartement 24 Avenue Joliot Curie à M. TEJEDOR SERCH Julian et Mme FONSERE RODRIGUEZ Suzana, à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2021, pour un loyer de 434.23 € mensuels
22/2021	Location appartement 5 Place de la République à M. Valentin PARDO, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021, pour un loyer de 335 € mensuels
23/2021	Convention avec Mme ROIG pour la mise à disposition d'une parcelle lui appartenant Rue Vila, pour le stockage de containers ordures ménagères
24/2021	Suite à la déclaration de concubinage entre M. PECUSSEAU et Mme VANHAM, modification du bail consenti pour l'appartement communal Chemin de Batipalmes, Mme VANHAM était précédemment dénommée « co-locataire »
25/2021	Exonération de la moitié du loyer pour l'atelier de verrerie, M. MATEUS, en raison d'une reprise d'activité qu'à partir du 19 Mai, soit un montant de 589.18 €
26/2021	Remplacement de 3 photocopieurs (Mairie + écoles maternelle et primaire) : contrat de location (6 ans) avec RISO, pour un montant trimestriel HT de

	1887.50 €.
27/2021	Modification acte constitutif de la régie « Activités de la Pêche » : nouveaux tarifs
28/2021	Nomination régisseurs mandataires supplémentaires régie « Activités de la Pêche » : Elodie SAUVEUR et Isabelle BORDAIX
29/2021	Suppression régie de recettes : droits de place et de marché
30/2021	Location appartement à M. MARTINEU Benoît, 24 Avenue Joliot Curie, 1 <sup>er</sup> étage, 435 € mensuels
31/2021	Contrat maîtrise d'œuvre avec BE2T à perpignan : aménagement Place Etienne Canals = 18 486 € TTC et aménagement Parking Avenue Joliot Curie = 8 400.60 € TTC

### **III – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) – Fixation d'un coefficient multiplicateur :**

M. le Maire expose au Conseil que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est une taxe locale prélevée par le fournisseur d'électricité et reversée à la Commune. Elle varie en fonction des consommations électriques et des puissances souscrites. Son montant de départ en €/MWh est fixé par l'Etat, montant différencié entre les usages professionnels ou résidentiels de l'électricité. Un coefficient multiplicateur, dont le taux plafond est de 8.5, est ensuite fixé par les communes. Pour PALAU-DEL-VIDRE, il est actuellement de 8.

L'article 54 de la Loi de finances pour 2021, modifie profondément le mode de fonctionnement de la TCCFE, dont les coefficients monteront progressivement au coefficient maximum de 8.5 sur 3 ans, la taxe étant à partir de 2023 perçue directement par l'Etat et reversée aux communes. Ces modifications s'appliqueront de la façon suivante :

- Pour 2022 : les collectivités locales ne peuvent plus retenir, par délibération prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, que les coefficients suivants : 6, 8 et 8.5,
- Pour 2023 : il n'y aura plus de TCCFE et donc plus de délibération à prendre en 2022. La taxe perçue sur la base du coefficient multiplicateur de 8.5 sera intégrée au sein de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes. Les collectivités qui étaient bénéficiaires de la taxe se verront affecter une part de la TICFE correspondant, pour chaque bénéficiaire, à la taxe perçue au titre de 2022, augmentée des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation.

Ce montant sera ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire afin de conserver une dynamique d'assiette selon les modalités qui seront définies par décret.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil de porter à 8.5 le coefficient multiplicateur de la TCCFE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Voté à l'unanimité.

#### IV – Projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027 : Avis à donner

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI). Il se base notamment sur une évaluation préliminaire des risques (EPRI). Le PGRI est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin pour une durée de 6 ans. Le document actuel couvre la période 2016-2021, il sera remplacé par une nouvelle version pour les années 2022-2027, dont le projet est en cours de concertation auprès des collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce, jusqu'au 30 juin prochain.

Pour rappel, les PGRI revêtent un caractère d'opposabilité en ce que notamment, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les documents de planification de type SRADDET, SCOT ou PLU qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions de ce plan.

Ainsi, le PGRI comporte 5 Grands Objectifs (5GO) envers lesquels les documents d'urbanisme locaux, notamment, doivent être compatibles.

Au vu des compétences exercées par la CC ACVI, l'analyse des « GO » laisse apparaître l'abandon strict du recours aux doctrines locales pourtant nécessitées dans le cadre de la mise en œuvre du PGRI en vigueur (anciennement D.1-7).

L'interdiction de construire en extension de l'urbanisation est étendue aux zones d'aléa faible qui, selon le « Porté à Connaissance » du Préfet des Pyrénées Orientales sur le PGRI en vigueur, concerne « *les zones non inondables par la crue ou tempête de référence mais mobilisables en cas d'évènement exceptionnel* » (D.1-3). La nature de cette disposition appelant certaines interrogations quant à l'identification des secteurs concernés.

Le document encourage le développement de stratégies foncières afin de remobiliser les zones soustraites à l'inondation, en particulier par des ouvrages en mauvais état ou non classés en système d'endiguement, tout en rappelant que ces stratégies devront être prises en compte par les documents d'urbanisme et sans pour autant préciser les moyens ou aides qui pourraient être mobilisés à cet effet (D.2-2).

Le PGRI recommande également que les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation traitent de l'érosion du trait de côte ou qu'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte soit élaborée (D.2-11).

Il précise également que la réflexion sur les ouvrages de protection doit être menée par la collectivité qui exerce la compétence Gémapi sur un périmètre pertinent au regard du bassin de risque et de la vulnérabilité du territoire (D.2-12).

Afin de garantir la pérennité des performances des systèmes de protection existants et dont l'utilité est avérée au regard des enjeux protégés, le PGRI précise que les collectivités compétentes veillent à maintenir les ressources humaines et financières nécessaires (D.2-15).

Afin d'améliorer la gestion de crise et conforter les plans communaux de sauvegarde le projet de PGRI introduit l'outil « Atlas des Zones Inondables Potentielles (ZIP) » en plus des PPRi et PPRL sans préciser l'éventuelle opposabilité de ce nouveau document cartographique lié aux risques, ce qui rend plus confus l'articulation de ce nouvel atlas avec les PPR, le PGRI ou encore le porté à connaissance du préfet, déjà existants (D.3-5).

Le PGRI encourage également le développement d'une culture du risque locale diffusée à partir de tous les outils de communication -sensibilisation mobilisables par les acteurs du territoire (D.3-14).

Afin d'assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'Inondation, le PGRI précise que les plans, schémas, programmes et autres documents de planification et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier les GO1 et GO2. Sont concernés, les SCOT, PLU, ZAC opérations liées aux politiques de l'habitat, au développement économique.

Ainsi, les collectivités sont invitées à être des acteurs majeurs de la mise en œuvre concrète du PGRI grâce à ces documents, le préfet devant s'assurer de cette association lorsqu'il rend un avis ou prend une décision sur ces projets (D.4-2) ;

Enfin, l'organisation des compétences sur les territoires doivent permettre une gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions (petit et grand cycle de l'eau), à cet effet les collectivités veillent à ce que leur structuration ne laisse aucun enjeu de l'eau orphelin (D. 4-4).

L'intégralité du dossier est consultable à partir du lien suivant : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-des-assembleespartenaires-institutionnels-sur-le-projet-de-pgri-2022-2027>

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI tel que soumis à la consultation et de demander :

- Le maintien des doctrines locales, seules dispositions permettant de tenir compte des spécificités territoriales ;
- Le maintien des possibilités de construire en extension de l'urbanisation dans les zones d'aléa faible, modéré à fort (hauteur d'eau 0 à 50 cm) afin de tenir compte des spécificités locales tel que prévu dans le SCOT Littoral Sud révisé et à ce jour compatible avec le PGRI en vigueur ;
- Que des précisions puissent être apportées quant aux moyens qui seront alloués afin d'aider les collectivités pour :
  - o La mise en œuvre des stratégies foncières qui pourraient être engagées afin de remobiliser les zones soustraites à l'inondation,
  - o La réflexion à mener sur les ouvrages de protection,
  - o Garantir la pérennité des performances des systèmes de protection existants et dont l'utilité est avérée au regard des enjeux protégés
  - o Assurer un rôle acteur majeur de la mise en œuvre du PGRI ;
- Enfin, que des précisions puissent être apportées sur le caractère opposable ou non de l'Atlas des Zones Inondables Potentielles.

Le Conseil Municipal à la majorité (Défavorable : 17 – Favorable 1 (M. ROCA)) émet un Avis Défavorable.

#### **V – Conventions acquisition et prêt d'un cinémomètre : modification**

M. le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération en date du 16/2/2021 portant approbation de la convention entre Palau-Del-Vidre, Laroque-des-Albères, Sorède et St

André, concernant le remboursement des dépenses liées à l'acquisition d'un cinémomètre et les prestations d'entretien, ainsi que la convention de prêt du matériel.

En effet, la Commune de St Génis des Fontaines, souhaite intégrer cette mutualisation. Pour l'acquisition d'un montant HT de 4 318 €, chaque commune versera 863.60 € ; pour les prestations d'entretien (forfait 3 ans) d'un montant TTC de 3 524.40 €, chaque commune versera 704.88 €.

Voté à l'unanimité.

#### **VI – Convention de servitude avec ENEDIS :**

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du Lotissement Plein Sud Phase 2, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle communale, cadastrée AS n° 54, lieudit « Matamares ».

Il présente, dans ce cadre, le projet de convention de servitude à passer avec ENEDIS, pour la réalisation d'un nouveau support et la dépose du support existant.

Voté à l'unanimité.

#### **VII – Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL 66 pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :**

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisés, des enjeux et la nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYDEEL66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissance et maitrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental au service de ses collectivités adhérentes, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
  - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
  - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci.

Voté à l'unanimité.

#### **VIII – Tirage au sort jury d'assises :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 Mai 2021 demandant de bien vouloir dresser la liste préparatoire des jurés pour l'année.

Il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui fixé pour la commune à savoir 6 :

Sont désignés :

- LELEUX Théo
- PUECH Flavie
- DUMINIL Elfie
- SAMSON Marie-Christine
- DURAND Céline
- DUPONT Arnaud

pour participer à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2022.

#### **IX – Tarif droit de place terrasses Rue de la Paix :**

M. le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

X – Questions diverses :

Mme VUILLEMIN demande un point sur les animations.

Mme DARCHE détaille le programme des animations pour juillet et août.

M. ABULI détaille ensuite l'organisation de l'Eté Verrier qui se déroulera du 5 juillet au 29 août.

M. le Maire rappelle qu'un centre éphémère de vaccination est prévu au foyer les 3 et 4 juillet.

**La séance est levée à 21 h 30.**

**GALAN B.**

**ABULI P.**

**BONAFE N.**

**BOUSCATEL F.**

**CHAMPROY G**

**DARCHE F.**

**DAUBA L.**

**DELMER J-C**

**DESCHAMPS F.**

**MUNIER R.**

**ROCA J.**

**ROLLAND G.**

**CHIVE F.**

**ORIOU S.**

**VINET S.**

**WERNER B.**

**SARDA C.**

**FERTON S.**

**POUDEROUX L.**

**VUILLEMIN L.**